

Délibération n° 40-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant la désignation de M. Laurent, Kella Kowi en qualité de chef de la tribu de Galilée - District de Wagap - Commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 619/2001 en date du 27 juillet 2001 ;

A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 juillet 2001, est constatée la désignation de M. Laurent, Kella Kowi, né le 4 octobre 1947 à la tribu de Tiéti, district de Wagap, commune de Poindimié, en qualité de chef de la tribu de Galilée, district de Wagap, commune de Poindimié.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOLA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 41-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Mou - District de Ponérihouen - Commune de Ponérihouen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 190/02 en date du 6 avril 2002 ;

A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 6 avril 2002, est constaté le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Mou, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen, de la façon suivante :

Président : Adrien Poyle
Vice-président : Joël Edemerawi
Secrétaire : Yannick Gorendiawe
Secrétaire adjoint : Lauria Poyle
Trésorier : Théodore Meray
Trésorier adjoint : Abel Poudja

Membres :

Raymonde Adja	Oupinou Goye
Eliamoin, Gorou Braweao	Pierre Poudja
Aiel Edemerawi	Moïse, Doui Meray
Jean-Noël Gorendiawe	Pierre Poyle
Emile Goroduminbi	Antoine Teoury

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOLA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 42-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Monéo - District de Monéo - Commune de Ponérihouen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 198/02 en date du 13 avril 2002 ;

A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 13 avril 2002, est constaté le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Monéo, district de Monéo, commune de Ponérihouen, de la façon suivante :